

OPROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la 1^{ère} séance extraordinaire de la 1716^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 20 avril 2026 à 19 h 30, à la salle Le Parloir du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.

Les membres du conseil suivant sont présents :

<i>M. Sébastien Marcil</i>	<i>maire</i>
<i>Mme Alexandra Benny</i>	<i>conseillère</i>
<i>M. Richard Dubé</i>	<i>conseiller</i>
<i>M. Sylvain Payette</i>	<i>conseiller</i>
<i>M. Eric Muloin</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Nadine Desforges</i>	<i>conseillère</i>
<i>M. Antoine Gagnon</i>	<i>conseiller</i>

Ainsi que

<i>M. David Cousineau</i>	<i>directeur général et greffier-trésorier adjoint</i>
---------------------------	--

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

**RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

8205-04-2026

Considérant qu'en vertu des articles 155 et 156 du Code municipal du Québec, une municipalité doit notamment notifier un avis de convocation aux membres du conseil municipal au moins deux (2) jours fixé avant une séance extraordinaire;

Considérant qu'en vertu de l'article 157 du Code municipal du Québec et sous certaines conditions, les membres du conseil municipal peuvent renoncer aux formalités prescrites pour la convocation d'une séance extraordinaire;

Considérant que tous les membres du conseil municipal sont présents pour la présente séance du conseil municipal;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte à l'unanimité ce qui suit:

De renoncer aux formalités de convocation d'une séance extraordinaire prévues aux articles 155 et 156 du Code municipal du Québec.

De traiter des sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Renonciation à l'avis de convocation de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour
3. Engagement et plan d'actions - traitement des eaux usées - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs
4. Période de questions
5. Levée de la séance

Adoptée unanimement

**ENGAGEMENT ET PLAN D'ACTION - TRAITEMENT DES EAUX USÉES -
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

8206-04-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan exploite deux ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAE), soit l'OMAE Masson desservant le secteur villageois et l'OMAE commercial desservant le secteur industriel et commercial;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, ces deux installations font l'objet de problématiques opérationnelles graves et documentées, incluant des dépassements répétés des normes de rejet prescrites par le MELCCFP;

ATTENDU QUE le MELCCFP, par l'entremise de son inspectrice sectorielle, a formellement exigé de la Municipalité, lors de la rencontre du 26 mars 2026 et par courriel subséquent, la transmission d'un plan d'action ferme assorti d'engagements précis et d'échéanciers, au plus tard le 23 avril 2026, ce délai étant qualifié de dernier délai accordé;

ATTENDU QUE le directeur général a élaboré, en urgence et dans un contexte de morcellement de l'information institutionnelle, un plan d'action global couvrant les volets technique, financier, réglementaire, communicationnel et stratégique;

ATTENDU QUE ledit plan d'action a été soumis au conseil municipal pour adoption lors de la présente séance extraordinaire, et préalablement au MELCCFP;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge impératif de marquer une rupture claire et définitive avec les pratiques passées et de démontrer, par des gestes concrets et immédiatement vérifiables, sa volonté ferme de résoudre la situation dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette et il est résolu à l'unanimité que:

1. IL EST RÉSOLU d'adopter le plan d'action intitulé « Plan d'action — Assainissement des eaux usées, Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, avril 2026 », préparé par le directeur général David Cousineau, lequel sera transmis en version finale au MELCCFP au plus tard le 23 avril 2026;

2. IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général à procéder à l'engagement d'un ingénieur senior de Tetra Tech, à titre de chargé de projet dédié au dossier de l'assainissement des eaux usées, et de signer à cet effet une entente de services avec Tetra Tech au plus tard le 25 avril 2026, ce professionnel relevant de Tetra Tech tout en assumant un rôle de leadership de projet à l'interne;

3. IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général à octroyer les contrats nécessaires à la réalisation du plan d'action;

4. IL EST RÉSOLU d'autoriser la trésorière à créer une réserve financière dédiée au traitement des eaux usées et d'y affecter la somme de 3 000 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté;

5. IL EST RÉSOLU d'autoriser la trésorière à transférer un montant de 150 000 \$ de l'excédent non affecté au budget de fonctionnement (hygiène du milieu) afin de permettre au directeur général de mettre en œuvre les actions contenues au plan;

6. IL EST RÉSOLU de mandater le chef du bureau de projets afin de finaliser et de déposer les demandes de subvention aux programmes PGA-EAU, PRIMEAU et TECQ pour le financement du projet de construction d'un nouvel OMAE;

7. IL EST RÉSOLU d'autoriser l'administration à mettre en place une campagne afin d'inciter les citoyens et les entreprises à participer aux efforts requis et à bonifier les programmes de subvention.

Adoptée unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

8207-04-2026

À 19 h 36, il est résolu sur proposition de Monsieur le maire Sébastien Marcil, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que la présente séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement

*David Cousineau
Directeur général
Greffier-trésorier adjoint*

*Sébastien Marcil
Maire*

Les résolutions portant les numéros 8205-04-2026 à 8207-04-2026 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sébastien Marcil, maire